



BULLETIN D'INSCRIPTION

VERS UN NOUVEAU DROIT

DES ÉVÈNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX :

QUELLE(S) (R)ÉVOLUTIONS ?

Sous la direction scientifique de

Xavier AUMERAN, Professeur à l'Université Jean Moulin

Lyon 3, Centre de Droit de l'entreprise, Équipe Louis Josserand

David PAVOT, Professeur à l'Université de Sherbrooke, titulaire de la Chaire de recherche sur le sport responsable

12 ET 13 MARS 2026

Mme

M.

Professionnel

Enseignant-chercheur

Etudiant/Doctorant

Avec déjeuner

Sans déjeuner

Nom :

Prénom :

Fonction :

Organisme :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone : Fax :

Courriel : @

Souhaite un reçu de paiement

Souhaite une facture acquittée **à la place** du reçu de paiement (remplir obligatoirement le verso)

DROITS D'INSCRIPTION

Entrée gratuite pour tous

Déjeuner du 13 mars : 30€ TTC (soit 24€ HT)

MODES DE RÈGLEMENT

Le règlement s'effectue via un module de paiement en ligne protégé par l'Université Jean Moulin Lyon 3 : <https://evenements.univ-lyon3.fr/ELJ.aspx>

Les règlements sont vérifiés dès réception de vos bulletins d'inscription.

Signature du donneur d'ordre et cachet de l'entreprise OBLIGATOIRE

Si votre service comptable exige une facture acquittée ou une facture avec la référence d'un bon de commande, merci de remplir les champs ci-dessous :

Adresse du donneur d'ordre (si différente du participant)

Nom ou raison sociale :
Nature juridique :
Adresse :
Code postal :
Ville :
Téléphone :
Courriel : @

N° SIRET :
.....

(champ obligatoire pour la France)

N° TVA intra-communautaire :
.....
(champ obligatoire pour l'étranger)

Adresse du service de facturation (si différente du donneur d'ordre)

Nom ou raison sociale
Nature juridique
Adresse
Code postal
Ville
Téléphone
Courriel : @

N°BON DE COMMANDE à référencer sur la facture pour les entreprises qui l'exigent :

.....

« En vertu des dispositions du code de la consommation, le participant dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de son inscription. Cette rétractation pourra s'effectuer par courrier postal ou électronique à charge pour le participant de conserver une preuve de l'envoi dans le délai de rétractation. Toutefois, conformément à ce qui est prévu au 1° de l'article L121-21-8 du code de la consommation, le droit de rétractation ne pourra plus être exercé à compter de la date de début du colloque et ce même si 14 jours ne sont pas écoulés depuis l'inscription. En complétant le présent bulletin d'inscription, le participant certifie avoir pris connaissance des conditions exposées ci-avant dans lesquelles s'exerce son droit de rétractation ».